



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

« Le Noël du Futsal »

samedi 16 décembre
à **Vaison-la-Romaine** et **Vedène**.

A quelques jours des fêtes de fin d'année, la Fédération Française de Football et le District Grand Vaucluse vous proposent de participer au « Noël du Futsal ».

L'occasion pour les clubs, de convier leurs joueurs de U6 à U9 pour un rassemblement de type « anim'futsal » et partager un moment convivial avant les vacances.

Il s'agit là d'un temps fort que le **District Grand Vaucluse** encourage et pendant lequel les clubs pourront associer leurs animations habituelles de fin d'année (arbre de Noël, venue du Père Noël, opération solidaire...).

Ces plateaux sont ouverts à tous les clubs mais les places sont limitées donc merci de renvoyer le bulletin d'inscription ci-joint au plus vite.

Organisation : 1 seule équipe par club. U6 U7 le matin / U8 U9 l'après-midi.



PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL
NUMERO 19
DU 08 Décembre 2023



INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions. Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2023/2024

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 du Statut de l'arbitrage.

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2023/2024 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

SP. COURTHEZON JONQUIERES U18R2
ST. MAILLANAIS - D3
ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE
FC TARASCON
FA CHATEAURENARD D1
SORGUES ESP D2
VISAN JS
BARTHELASSE US
BEDARRIDES AS U18D1
VELLERON SO
VIOLES AVS

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON 2023/2024

F.A. VAL DURANCE - R2 et D2
AV.C. AVIGNONNAIS
CAVAILLON ARC D2 et U19D1

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 6 Décembre 2023

Présents : MM. ROCHER Lionel, CRESPIEN Raymond, STORCK Benjamin, ILAFKIHEN Tarik. Mme GUEGAN Martine,

Excusé : Mme GONDRAN Lina

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 88 : GADAGNE / VILLENEUVE / ISLE BC – U10/U11 du 11/11/2023

DOSSIER N° 89 : CARPENTRAS FC / MONTEUX O – U13 du 11/11/2023

DOSSIER N° 90 : GADAGNE / AVIGNON US – U10/U11 du 11/11/2023

DOSSIER N° 91 : GADAGNE / SORGUES U10/U11 du 08/10/2023

DOSSIER N° 106 : ANNULE ET REMPLACE LE DOSSIER 106 du 29/11/2023 LE THOR US / BARTHELASSE US – DISTRICT 4 du

19/11/20223

DOSSIER N° 115 : VILLENEUVE FC / GRES D'ORANGE US – DISTRICT 3 du 03/12/202
DOSSIER N° 116 : LES MINOTS DU VASIO / PERTUIS USR – U18 FEMININE à 8 du 02/12/2023
DOSSIER N° 118 : SARRIANS COM / ORANGE FC – DISTRICT 4 du 03/12/2023
DOSSIER N° 119 : BOLLENE FOOT / LES VALAYANS AS – DISTRICT 4 du 03/12/2023
DOSSIER N° 120 : LES ANGLES EMAF / VILLENEUVE FC – U10/U11 du 18/11/2023
DOSSIER N° 121 : NOVES / LES VIGNERES / VEDENE LE PONTET / CADEROUSSE – U10/U11 du 18/11/2023
DOSSIER N° 122 : AVIGNON AC / AVIGNON AC – U10/U11 du 18/11/2023
DOSSIER N° 123 : VILLENEUVE FC / MISTRAL ACADEMIE / VENTOUX SUD – U10/U11 du 18/11/2023
DOSSIER N° 124 : VENTOUX SUD / LAPALUD US / COURTHEZON SC – U10/U11 du 18/11/2023
DOSSIER N° 125 : ST JEAN DU GRES / LES VIGNERES – U10/U11 du 11/11/2023
DOSSIER N° 126 : RASTEAU AS / VELLERON SO – U10/U11 du 11/11/2023
DOSSIER N° 127 : RASTEAU AS / CALAVON FC – U10/U11 du 18/11/2023
DOSSIER N° 128 : MALAUCENE / LES MINOTS DU VASIO – U10/U11 du 18/11/2023
DOSSIER N° 129 : CALAVON FC / LUBERON OM / VENTOUX SUD – U10/U11 du 11/11/2023
DOSSIER N° 130 : LES VALAYANS / BOULBON / CARPENTRAS FC – U10/U11 du 11/11/2023
DOSSIER N° 131 : BOLLENE RCB / SAHUNE / GRES D'ORANGE US – U10/U11 du 11/11/2023
DOSSIER N° 132 : PIOLENC AS / SAHUNE AS – U10/U11 du 18/11/2023
DOSSIER N° 133 : AVIGNON AC / AVIGNON US – U10/U11 du 18/11/2023
DOSSIER N° 134 : NYONS FC / PIOLENC AS – DISTRICT 4 du 03/12/2023

Dossiers en attente

DOSSIER N° 114 : MONTEUX O / AVIGNON US – DISTRICT 1 du 12/11/2023
DOSSIER N° 117 : ST DIDIER PERNES / LES MINOTS DU VASIO – DISTRICT 3 du 03/12/2023

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non-utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 88 : GADAGNE / VILLENEUVE / ISLE BC – U10/U11 du 11/11/2023

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 28/11/2023
Cette évocation porte sur la participation et la qualification du joueur JABALLAH Soan du club de ISLE BC

Au motif que ce joueur ne possède pas de licences à la date de la rencontre.

Par ces motifs et au vu de la gravité des faits, la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

DOSSIER N° 89 : CARPENTRAS FC / MONTEUX O – U13 du 11/11/2023

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 30/11/2023
Cette évocation porte sur la participation et la qualification l'ensemble des joueurs du club de MONTEUX O

Au motif que les joueurs n'ont pas été inscrits sur la feuille de match.

Par ces motifs et au vu de la gravité des faits, la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

DOSSIER N° 90 : GADAGNE / AVIGNON US – U10/U11 du 11/11/2023

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 28/11/2023
Cette évocation porte sur la participation et la qualification 3 joueurs du club de GADAGNE SP

- ROUSSET Gatien
- CHADLI Noam
- EL HERRAUB Soufouane

Au motif que les joueurs ne possèdent pas de licence à la date de la rencontre

Par ces motifs et au vu de la gravité des faits, la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

DOSSIER N° 91 : GADAGNE / SORGUES U10/U11 du 08/10/2023

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 30/11/2023
Cette évocation porte sur la participation et la qualification 3 joueurs du club de GADAGNE SP

- CHAPUS Enzo

Au motif que ce joueur ne possède pas de licence à la date de la rencontre

Par ces motifs et au vu de la gravité des faits, la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

DOSSIER N° 106 : ANNULE ET REMPLACE LE DOSSIER 106 du 29/11/2023 LE THOR US / BARTHELASSE US – DISTRICT 4 du 19/11/2023

Vu la réclamation d'après match envoyée le 21/11/2023 par M. PASCUAL Julien, président du club de BARTHELASSE US par courrier électronique (voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Cette réclamation porte sur la participation et la qualification de joueurs ayant participé à la dernière rencontre en équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou dans les 24 heures.

Attendu qu'après vérification de la feuille de match du 05/11/2023 entre MAILLANE / LE THOR US en D3 aucun des joueurs inscrits sur cette feuille de match n'ont participé à la rencontre LE THOR US / BARTHELASSE US

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain LE THOR US – BARTHELASSE US 4 à 1

Dossier transmis à la commission compétente pour aux fins d'homologation

DOSSIER N° 115 : VILLENEUVE FC / GRES D'ORANGE US – DISTRICT 3 du 03/12/202

Vu sur le rapport de Mr BRICHARD Steve arbitre officiel :

« Annulation de la rencontre pour cause de mauvais état du terrain ne permettant la pratique du football.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match à jouer (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 116 : LES MINOTS DU VASIO / PERTUIS USR – U18 FEMININE à 8 du 02/12/2023

Vu le courrier électronique du Secrétariat de « LES MINOTS du VASIO » en date du 02/12/2023 qui précise :

« L'équipe de LES MINOTS DU VASIO ne sera pas présente à la rencontre du 02/12/2023 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à LES MINOTS DU VASIO (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 118 : **SARRIANS COM / ORANGE FC – DISTRICT 4 du 03/12/2023**

Vu le courrier électronique de Mme CHEVALIER Julie en date du 02/12/2023 qui précise :
« L'équipe de ORANGE FC ne sera pas présente à la rencontre du 02/12/2023 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ORANGE FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 119 : **BOLLENE FOOT / LES VALAYANS AS – DISTRICT 4 du 03/12/2023**

Vu sur la feuille de match l'annotation de Mr AZARKAN Ibrahim arbitre bénévole :
A 15h00, heure du coup d'envoi l'équipe de LES VALAYANS AS n'était pas présente sur le terrain

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à LES VALAYANS AS (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 120 : **LES ANGLES EMAF / VILLENEUVE FC – U10/U11 du 18/11/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 30/11/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification du joueur du club de Les ANGLES EMAF

- ACHAMSS Yassin

Au motif que ce joueur est inscrit sur 2 feuilles de match simultanées.

Par ces motifs et au vu de la gravité des faits, la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

DOSSIER N° 121 : **NOVES / LES VIGNERES / VEDENE LE PONTET / CADEROUSSE – U10/U11 du 18/11/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 30/11/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification des joueurs du club de NOVES

- BOSSU Evan
- AUTARD Evan
-

Au motif que ces joueurs sont inscrits sur 2 feuilles de match simultanées.

Par ces motifs et au vu de la gravité des faits, la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

DOSSIER N° 122 : **AVIGNON AC / AVIGNON AC – U10/U11 du 18/11/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 28/11/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification des joueurs du club de NOVES

- ABDELLI Amir
- BARUK Alias
- ADLANI Amin
- ELMTAOUAT Anwar
-

Au motif que ces joueurs sont U9 et le règlement précise que seul 3 joueurs peuvent figurer sur une feuille de match U10 U11

Par ces motifs et au vu de la gravité des faits, la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

DOSSIER N° 123 : **VILLENEUVE FC / MISTRAL ACADEMIE / VENTOUX SUD – U10/U11 du 18/11/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 30/11/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification du joueur du club de MISTRAL ACADEMIE

- EVEN Ilyes

Au motif que ce joueur ne possède pas de licence F.F.F. à la date de la rencontre.

Par ces motifs et au vu de la gravité des faits la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

DOSSIER N° 124 : **VENTOUX SUD / LAPALUD US / COURTHEZON SC – U10/U11 du 18/11/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 30/11/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification du joueur du club de LAPALUD US

- RAHOUTI Nahin

Au motif que ce joueur ne possède pas de licence F.F.F. à la date de la rencontre mais d'une licence loisir U12.

Par ces motifs et au vu de la gravité des faits, la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

DOSSIER N° 125 : **ST JEAN DU GRES / LES VIGNERES – U10/U11 du 11/11/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 30/11/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification du joueur du club de LES VIGNERES

- RIVIERE Arthur

Au motif que ce joueur est titulaire d'une licence F.F.F. U8 et ne peut prendre part à une rencontre U10/U11

Par ces motifs et au vu de la gravité des faits, la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

DOSSIER N° 126 : **RASTEAU AS / VELLERON SO – U10/U11 du 11/11/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 30/11/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification du joueur du club de RASTEAU AS

- RAHMANI Bilal

Au motif que ce joueur est titulaire d'une licence F.F.F. U12 et ne peut prendre part à une rencontre U10/U11

Par ces motifs et au vu de la gravité des faits la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

DOSSIER N° 127 : **RASTEAU AS / CALAVON FC – U10/U11 18/11/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 30/11/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification du joueur du club de RASTEAU AS

- RAHMANI Bilal

Au motif que ce joueur est titulaire d'une licence FFF U12 et ne peut prendre part à une rencontre U10/U11

Par ces motifs et au vu de la gravité des faits, la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

DOSSIER N° 128 : MALAUCENE / LES MINOTS DU VASIO – U10/U11 du 18/11/2023

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 30/11/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification du joueur du club de MALAUCENE RG

- HAJJI Youssef

-

Au motif que ce joueur est titulaire d'une licence FFF U8 et ne peut prendre part à une rencontre U10/U11

Par ces motifs et au vu de la gravité des faits, la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

DOSSIER N° 129 : CALAVON FC / LUBERON OM / VENTOUX SUD – U10/U11 du 11/11/2023

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 30/11/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification du joueur du club de LUBERON OM

- WIESSGERBER Jules

Au motif que ce joueur est titulaire d'une licence FFF U8 et ne peut prendre part à une rencontre U10/U11

Par ces motifs et au vu de la gravité des faits la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

DOSSIER N° 130 : LES VALAYANS / BOULBON / CARPENTRAS FC – U10/U11 du 11/11/2023

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 30/11/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification du joueur du club de LES VALAYANS

- AARAS Kais

Au motif que ce joueur est titulaire d'une licence FFF U12 et ne peut prendre part à une rencontre U10/U11

Par ces motifs et au vu de la gravité des faits la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

DOSSIER N° 131 : BOLLENE RCB / SAHUNE / GRES D'ORANGE US – U10/U11 du 11/11/2023

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 30/11/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification du joueur du club de SAHUNE

- QUENSON Marius U12
- PERLARG Loris U12
- VERDANT Sorenza U14
- LAURENT Tom U12
- BIOUSSE Joan U14

Au motif que ces joueurs sont est titulaire d'une licence F.F.F. U12 à U14 et ne peut prendre part à une rencontre U10/U11

Par ces motifs et au vu de la gravité des faits, la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

DOSSIER N° 132 : PIOLENC AS / SAHUNE AS – U10/U11 du 18/11/2023

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 30/11/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification du joueur du club de SAHUNE

- QUENSON Marius U12
- PERLARG Loris U12
- HADDOUCHE Hallim
- LAURENT Tom U12
- BIOUSSE Joan U14

Au motif que ces joueurs sont est titulaire d'une licence F.F.F. U12 à U14 et ne peut prendre part à une rencontre U10/U11

Par ces motifs et au vu de la gravité des faits, la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

DOSSIER N° 133 : **AVIGNON AC / AVIGNON US – U10/U11 du 18/11/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 30/11/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification du joueur du club de AVIGNON AC

- ALICHOU Islam
- DOURI Issam
- EL HASSANI Sofian
- ZERAOULA Loqman
-

Au motif que ces joueurs sont est titulaire d'une licence F.F.F. U9 alors que le règlement ne précise que seul 3 joueurs peuvent part à une rencontre U10

Par ces motifs et au vu de la gravité des faits la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

DOSSIER N° 134 : **NYONS FC / PIOLENC AS – DISTRICT 4 du 03/12/2023**

Vu sur le rapport de Mr GUENFOUD Abelali arbitre bénévole :

A 15h00, heure du coup d'envoi l'équipe de PIOLENC AS n'était pas présente sur le terrain

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à PIOLENC AS (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 04 Décembre 2023

Présents : M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, NICOLAS,

Excusé : M. RANC

SECTEUR CHAMPIONNAT

A ce jour le **RC BOLLENE** évolue au Stade MOUNIER.

D2 :

A l'attention de **ACS MORIERES** impossible de donner suite à votre demande. Ces dates sont réservées pour vos matchs en retard.

D3 :

A l'attention de **SC MONDRAGON** : inversion impossible.

Le match N° 26502204 : CHEVAL BLANC / MOLLEGES EYGALIERES du 03/12 se jouera le 07/01 à 15H00.

Le match N°26502039 : RASTEAU / BEDARRIDES AS du 14/01 se jouera sur le terrain de ST ROMMAIN EN VIENNOIS (suspension disciplinaire).

D4 :

Le match N° 26539254 : MJC V BOLLENE / MORNAS du 07/01 se jouera à 13h.

Le match N° 26504220 : MONDRAGON / BEDARRIDES du 17/12 se jouera à 13h00.

Le match N° 26505013 : CHEVAL BLANC / AVIGNON CFC du 03/12 se jouera le 07/01 à 13h00.

Le match N°26539571 : AVIGNON AC / VIOLES du 10/12 se jouera à 13h à dulcy.

Le match N° 26505154 : GADAGNE / CHATEAURENARD du 10/12 se jouera à 11h00.

FELICITATIONS de l'AS BEDARRIDES à l'entraîneur et à l'équipe de LAPALUD pour leur comportement lors de leur dernière rencontre (pris note par la commission)

SECTEUR COUPE

COUPE ESPERANCE

Coupe de l'ESPERANCE du 17/12.

Le match N° 27530045 : GRAVESON ENT 2 / AC VEDENE LE PONTET 3 se joue à 15h00.

Le match N° 27530051 : MALAUCENE RG 2 / DENTELLES F. C. 2 se joue à 13h00.

Coupe de l'ESPERANCE du 07/01

Le match N° 27530045 : R. C. B. BOLLENE 2 / A.S. PIOLENCOISE 2 se joue à 15h00.

Le match N° 27530054 : FCEA 2 / SP.C. MONTFAVET 3 se joue à 15h00.

Le match N° 27530055 : BOXELAND C. ISLOIS 2 / U.S. CADEROUSSIENNE 2 se joue à 15h00.

COUPE ROUMAGOUX

Le match N° 27648940 : A.S. RASTEAU 1 / STADE CABANNAIS 1 se jouera à 15h00 sur le terrain de ST ROMMAIN EN VIENNOIS (suspension disciplinaire).

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 05 Décembre 2023

Présents : MM. GARCIA, DANY, BOCHET, ABEILLE. Mme NICOLAS

SECTEUR CHAMPIONNAT

U14 D2 :

Le match N° 26926061 : ST DIDIER PERNES / MONTEUX FEMININ du 16/12 est reportés au 28/01/2024.

U16D2 :

Le match N° 26905345 : BOLLENE RCB / MONTEUX O. est à jouer le 28/01/2024

U17D1 :

LE PONTET VEDENE 2 est Forfait Générale. Les résultats sont annulés.

Les rencontres reportées de Brassages U15 et U17 sont fixées au Dimanche 17 Décembre 2023

U18 D1 et U19 D1 :

Match envisagé au 23/12 :

Suite accord des clubs :

U18D1 Le match N° 26856196 : PIOLENC AS / ST REMY FC

U19D1 Le match N° 26807468 : ISLE BC / CHATEAURENARD FA

En attente de réponse :

U18D1 Le match N° 26854355 : PROVENCE RC / CALAVON FC

U19D1 Le match N° 26807472 : SARRIANS / AVIGNON OUEST ou U19D2 Le match N° 26807512 : DENTELLES FC / AVIGNON OUEST

Désignations matchs en retard :

DIVISION	N°MATCH	EQUIPE	EQUIPE	DATE
U19D1	26807481	ISLE BC	DENTELLES FC	06-janv
U19D1	26807485	SARRIANS	ORANGE GRES	06-janv
U19D1	26807499	CHATEAURENARD FA	AVIGNON OUEST	06-janv
U19D1	26807468	ISLE BC	CHATEAURENARD FA	23-déc
U19D1	26807472	SARRIANS	AVIGNON OUEST	23-déc
U19D1	26807501	DENTELLES FC	SARRIANS COM	
U19D2	26950467	CHATEAURENARD FA 2	PRETUIS USR	09-déc
U19D2	27068323	LES VIGNERES	ENT CAROMBVENTOUX	13-janv
U19D2	26807512	DENTELLES FC	AVIGNON OUEST	
U18D1	26854367	SCJ	ST SATURNIN US	06-janv
U18D1	26854368	CHEVAL BLANC	CALAVON FC	06-janv
U18D1	26854372	PIOLENC AS	GOULT ROUSSILLON	06-janv
U18D1	26856200	DENTELLES FC	ST REMY FC	06-janv
U18D1	26854355	PROVENCE RC	CALAVON FC	23-déc
U18D1	26856196	PIOLENC AS	ST REMY FC	23-déc
U17D1	26621700	ISLE BC	ST JEAN DU GRES	07-janv
U17D1	26621702	VEDENE LE PONTET	CAVAILLON ARC	07-janv
U17D1	26621701	SCJ	TOURAINES US	07-janv
U17D1	26621703	CALAVON FC	MISTRAL ACADEMIE	07-janv
U17D1	26621705	ETOILE D'AUBUNE	VAL DURANCE FA	07-janv
U17D1	26621732	TOURAINES US	MISTRAL ACADEMIE	23-déc
U16D1	26621462	ST DIDIER PERNES	AVIGNON OUEST	07-janv
U16D1	26621463	SCJ	AVIGNON AC	07-janv
U16D1	26621464	CALAVON FC	LE PONTET VEDENE	07-janv
U16D2	26905357	NYONS FC	SCJ 2	26-nov
U16D2	26905355	FCEA	ST SATURNIN US	07-janv
U16D2	26905356	BOLLENE RCB	E. AUBUNE	07-janv
U16D2	26905358	MALAUCENE RG	MONTEUX O.	07-janv
U16D2	26905676	ST JEAN DU GRES	MAILLANE SDE	10-déc
U16D2	26905376	FCEA	BOLLENE RCB	23-déc
U16D2	26905377	VILLENEUVE FC	NYONS FC	07-janv
U16D2	26905715	TOURAINES US	CHEVAL BLANC	07-janv
U15D1	26621038	ST DIDIER PERNES	ORANGE FC	07-janv
U15D1	26621039	MISTRAL ACADEMIE	JS APT	07-janv
U15D1	26621040	CAVAILLON ARC	PERTUIS USR	07-janv
U15D1	26621060	MISTRAL ACADEMIE	CAVAILLON ARC	23-déc
U14D1	26670175	LAPALUD US	ST DIDIER PERNES	20-déc
U14D2	26904498	VILLENEUVE FC	ORANGE FC	06-janv
U14D2	26904502	CAMARET AS	ST DIDIER PERNES	06-janv
U14D2	26926376	PROVENCE RC	VELLERON SO	06-janv
U14D2	26904806	AVIGNON US	LUBERON SC	06-janv
U14D2	26926057	CAMARET AS	MONTEUX FEMININ	27-janv
U14D2	26925973	CHEVAL BLANC	ST JEAN DU GRES	06-janv
U14D2	26904514	PROVENCE RC	LUBERON SC	

SECTEUR COUPE

Le tirage du 2ème tour de la **Grand Vacluse** aura lieu le 12/12/2023 à huis clos au District Grand Vacluse.

Les matchs seront à jouer le 27 et 28 Janvier 2024

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 05 décembre 2023

Présents : Mme DOSSARD (Présidente), M.BES, Mme DOUZON, M. LE GALL, Mme NOVELLI, M. VIDAL.

Excusés : M. ZAFRA, Mme WIDORSKI, M. ZANDOMENEGHI, M. D'ASCANIO, Mme GARCIA.

CORRESPONDANCE

US PERTUIS : Lu et prise en compte de votre demande, merci de renvoyer les coordonnées éducateurs U10F et U11F au District.

FC BONNIEUX : lu et modification de votre match du 10/12/23, merci de faire les prochaines modifications de match sur FOOTCLUBS les délais.

SECTEUR CHAMPIONNATS

Rappel aux clubs :

UTILISATION DE FOOTCLUBS POUR TOUTES DEMANDES DE MODIFICATION : DATE/ HORAIRES/ TERRAIN.

Important de signaler 8 jours minimum des modifications de lieux de matchs ou horaires sur FOOTCLUBS afin de permettre d'informer les arbitres prévus des changements.

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

SUITE TIRAGE COUPE DE LA LIGUE, match du 19/11 reporté :

Match N° 26805121 du 15/10/23 ETOILE D'AUBUNE 1- FCF MONTEUX 2 se jouera le **17/12/23**

Match N° 26805095 du 29/10/23 FCEA 1 – O. BARBENTANE se jouera le 17/12/23

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

PROMOTION : Les matchs non joués de la journée 7 du 05/11/23 sont reporté au 07/01/24
La Journée 13 est reportée à une date ultérieure

ESPOIR : Les matchs non joués de la journée 7 du 05/11/23 sont reporté au 07/01/24
La Journée 13 est reportée à une date ultérieure

CHAMPIONNAT U15 F A 8

Le match N°27587977 : ST JEAN DU GRES 2 / ACA 1 du 16/12/23 est reporté à une date ultérieure en raison de l'engagement en coupe ligue méditerranée ACA

Le match N°27587924 : FC CARPENTRAS 1 / AS RASTEAU 1 du 16/12/23 est reporté à une date ultérieure en raison de l'engagement en coupe ligue méditerranée CARPENTRAS

Le match N°27603742 : ENTENTE PHENIX CALAVON 1 / ACA 2 du 16/12/23 est reporté à une date ultérieure en raison de l'engagement en coupe ligue méditerranée ACA

En raison de l'engagement en COUPE LIGUE MEDITERRANEE du club D'ETOILE D'AUBUNE
Les matchs du 16/12/23 N° 27587927 : CHEVAL BLANC / ETOILE D'AUBUNE 1 (Poule A) et N° 27603743 JSA / ETOILE D'AUBUNE 2 (Poule C) sont avancés au 09/12/23

CHAMPIONNAT U13 F A 8

FESTIVAL FOOT :

Tour de qualification pour la finale départementale le 3 février 2024

Finale Festival Foot U13F le 06 AVRIL 2024

FOOT ANIMATION

RAPPEL : Les autorisations parentales ne sont pas autorisées pour les plateaux, les joueuses doivent avoir une licence officielle FFF pour participer aux plateaux féminins de U6F-U9F et U10F-U11F.

U6-U9F :

Prochain plateau le **9 décembre 2023** de 9h30 à 12h30 : FUTSAL DE NOEL
COMPLEXE FUTSAL EFIVE
863 Chemin du Bac de Bompas
84270 Vedène

Le district offre le futsal et le goûter à l'ensemble des joueuses

U10-U11F :

Prochain plateau le 9 décembre 2023 chez B de 14h à 16h

9 DECEMBRE 2023

THEME : NOEL

SITE 1		SITE 2	
PLATEAU 2 CHEZ B		PLATEAU 2 CHEZ B	
A	CHEVAL BLANC FC	A	COURTHEZON JONQUIERES 1
B	VEDENE LE PONTET AC	B	AC AVIGNON 1
C	APT JS	C	MORIERES LES AVIGNON
D	CALAVON FC 1	D	AC AVIGNON 1
E	TARASCON FC 1	E	COURTHEZON JONQUIERES 2
F	CHEVAL BLANC FC 2	F	MONTEUX FCF 2
G	CALAVON FC 2	G	AC AVIGNON 2
H	TARASCON FC 2	H	
I		I	
J		J	

Rappel : Lors des plateaux, les licences des joueuses sont obligatoires et doivent être fournies au club recevant. Les feuilles de plateaux doivent être complétées par le club recevant et envoyées par mail avec les feuilles de licences via la boîte mail officiel au district à secretariat@grandvacluse.fr

Calendrier complet avec les nouvelles dates, feuilles de licences, et feuilles de plateaux disponible sur le site du DISTRICT.

Menu « DOCUMENTS », « INFOS PRATIQUES » sélectionner une catégorie « FEMININES » et « PLATEAU U10F – U11F »

Vous pourrez constater que les journées organisées en U10F et U11F sont en alternance avec les plateaux U8-U9 garçons afin de faciliter la participation des joueuses aux plateaux féminins.

SECTEUR COUPE

L'ensemble de la Commission Féminine remercie les clubs présents lors du tirage des Coupe féminines.

COUPE CHABAS SENIORS F A 11

A jouer le 21 Janvier 2024

EXEMPT : FCF MONTEUX - ÉTOILE D'AUBUNE 1 – FC AUREILLE – PHENIX CAVAILLON

LES MINOTS DU VASIO / EYRAGUES 1
 BARBENTANE 1 / LES ANGLES 1
 ST REMY / VENTOUX SUD
 FC ENTRAIGUES ALTHEN / US TOURAINÉ

COUPE AMITIE SENIORS F A 8

A jouer le 17 Décembre 2023

FC ENTRAIGUES ALTHEN 2 / DENTELLES FC 1
 CABANNES SDE 1 / RG MALAUCENE
 BONNIEUX 1 / US LE THOR
 RASTEAU 1 / TRAVAILLAN 1
 CADEROUSSE / ESP GORDES 1
 FC CHEVAL BLANC 1 / PHENIX CAVAILLON 2
 MONTFAVET SC 1 / BEDARRIDES AS 1
 O. NOVES 1 / ST JEAN DU GRES 1
 AS VALAYANS / ST ANDIOL 1
 ETOILE D'AUBUNE / VENTOUX SUD 2
 AC VEDENE LE PONTET / MOLLEGES EYGALIERES 1

COUPE GRIOLET 18F

A jouer le 27 Janvier 2024

EXEMPT : RASTEAU – CARPENTRAS FC – GRAVESON – LES MINOTS DU VASIO – PERTUIS – CADEROUSSE – VENTOUX SUD

JS APT 1 / CHEVAL-BLANC 1

COUPE GRAND VAUCLUSE 15F

A jouer le 27 Janvier 2024

PERTUIS USR 1 / PHENIX CAVAILLON 1
 AC AVIGNON 1 / AC VEDENE LE PONTET 1
 CHEVAL BLANC FC 1 / US TOURAINÉ1
 TARASCON 1 / RASTEAU 1
 COURTHEZON JONQUIERES SC 1 / JS APT 1
 ST JEAN DU GRES 1 / EYRAGUES 1
 CARPENTRAS FC 1 / LES MINOTS DU VASIO 1
 VENTOUX SUD 1 / ÉTOILE D'AUBUNE 1
 MONTFAVET SC / ST REMY 1

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Vendredi 01 Décembre 2023

Présents : MM. Jean Daniel COLLEMAN (Président), BOUAISS Fouad, BEN AISSA Akim, KINNOUS Chaïb, Adil MOURABIT, EZKIYOUH Mohamed, BEN MALEM Abdellatif, ZEGHLI Mourad, VAN MEEL Alan, Mmes SPALACCI Sarah, BADJI Sabah.

Excusés : MM. MAKECHOUCHE Youssef, DE CASTRO SILVA Loïc

Reçus : M. M'HAYA Omar, Mme Claire BLANC, M. Gérard MARQUIER

Téléphone : Monsieur CACHEUX Sébastien, Madame GUYOT Laurence

INVITATION :

➤ Monsieur POPESCU Cyril, vous êtes prié de vous présenter à la CDA vendredi 8 décembre à partir de 18 h 30 pour remise écusson

SOLIDARITE : Certains d'entre vous ont été touchés par le deuil qui a frappé Cyril. La CDA s'associe à la demande de plusieurs arbitres et propose sur la base du volontariat de reverser tout ou partie de vos indemnités d'arbitrage du Week End des 16 & 17 décembre.

Il vous suffira d'envoyer un mail à la comptabilité du district avec vos intentions. Une cagnotte sera ainsi reversée à Cyril, à laquelle s'associe le District, la CDA et l'UNAF.

Nous vous remercions par avance de votre geste de solidarité.

Prochaine CDA : Vendredi 08 décembre 2023 18 h 30

RAPPEL REUNION PLENIERE VENDREDI 15 DECEMBRE A PARTIR DE 18H30

RAPPEL PEREQUATION : La CDA rappelle que les frais d'arbitrage sont réglés via la péréquation, qu'en aucun cas (sauf coupe de France) les arbitres ne peuvent demander à être réglés directement par les clubs.

RAPPEL NUMERO CONTRAIREMENTS 06 73 86 35 55

Lecture et approbation PV du 24 novembre 2023

➤ PV approuvé à l'unanimité

Propos racistes :

Nous demandons à tous les arbitres d'être intransigeants sur ce sujet, comme nous vous l'avons rappelé lors du stage de rentrée.

L'attitude à adopter en cas de propos racistes dans l'enceinte du stade, quel qu'en soit l'auteur est la suivante :

1. Interrompre le match en cas de comportements racistes (insultes ou chants)

Nos arbitres doivent arrêter le match (5 à 10 minutes maximum) et demander aux dirigeants des deux clubs de demander aux supporters de stopper ces agissements immédiatement.

2. Suspendre le match à nouveau si les comportements racistes ne cessent !

Nos arbitres doivent renvoyer tous les joueurs aux vestiaires afin d'avoir une prise de conscience du public et des dirigeants des deux clubs.

Dans le même temps il est important que le délégué sur place note tous les incidents.

3. Arrêter définitivement le match en cas d'incident raciste grave

Si le calme revient, l'arbitre peut reprendre le match mais en cas de nouveaux débordements il arrête définitivement le match. Et un rapport devra alors être transmis aux instances.

Courriers arbitres :

➤ Monsieur BOUYIRI Adame, Reçu votre feuille de frais, transmise service comptabilité

➤ Monsieur YAMLOUNI Noaman, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA vous souhaite un prompt rétablissement

➤ Monsieur DEABJI Ilias, Reçu votre feuille de frais, transmise service comptabilité

➤ Monsieur GARCHI Ouali, Reçu votre courriel, la CDA vous remercie de votre proposition et vous invite si vous le souhaitez à venir nous exposer votre proposition vendredi 8 décembre à partir de 18 :30

➤ Monsieur LACHACHTI Sébastien, Reçu votre courriel, lu, pris note.

➤ Monsieur BOUBKARI Abid, Reçu votre courriel de remerciements pour l'état d'esprit des deux équipes concernant le match U18 D1 St Rémy / Courthézon Jonquières

➤ Monsieur VASSE Guillaume, Reçu votre candidature en qualité de référent arbitre D4.

➤ Monsieur BOUBKARI Abid, Reçu votre courriel, lu pris note, une réponse vous sera donnée dans les meilleurs délais

- **Monsieur ESSADIKI Youssef**, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis au pôle désignations
- **Monsieur IKAN Mohamed**, Reçu votre courriel, lu pris note, une réponse vous sera donnée dans les meilleurs délais

Courriers clubs :

- **FC SAINT REMOIS**, Reçu votre courriel et la CDA vous remercie pour les félicitations concernant la prestation de Monsieur ZIAR Mohamed et l'accueil du club du FC Calavon, transmis.
- **Monsieur Ludovic LOPEZ CAUMONT**, Reçu votre courriel, lu, pris note, une réponse vous sera donnée dans les meilleurs délais
- **P. Féminines CAVAILLON**, Reçu votre courriel, lu pris note, la CDA donnera suite.
- **FC CARPENTRAS**, Reçu votre courriel, lu pris note.

Tests écrits :

- **LES DATES DE RATTRAPAGE DES TESTS ECRITS SENIORS ONT ETE ARRETEES AUX :**
 - **Samedi 16 décembre**
 - 1^{ère} cession de 9h00 à 10h00
 - 2^{ème} cession de 10h00 à 11h00
 - **Mardi 19 décembre de 18h30 à 20h30**
 - 1^{ère} cession de 18h30 à 19h30
 - 2^{ème} cession de 19h30 à 20h30

La CDA rappelle qu'il n'y aura pas d'autres dates de rattrapage et que les arbitres n'ayant pas satisfait aux différents tests, se verront appliquer les dispositions du règlement intérieur.

➤ Jeune Arbitre de District :

La date du test écrit est le **samedi 13 janvier 2024 à 10h00 au District**, l'ensemble des arbitres sont priés de prendre toutes leurs dispositions afin de satisfaire à ce test.

Les arbitres qui n'auront pas obtenu la note requise, se verront appliquer les dispositions du règlement intérieur.

CONTRÔLES :

La CDA rappelle que les contrôles seront effectués de façon inopinée, qu'une stricte application des règlements devra être respectée, toute personne se rendant coupable d'un manquement à l'éthique sportive, (divulgence d'un contrôle par tout moyen que ce soit) se verra appliquer les sanctions prévues au règlement intérieur.

Les montées et descentes seront conformes au règlement intérieur et proportionnelles au nombre d'arrivées avec des descentes en cascade par catégorie.

Questions diverses :

La date de rattrapage du test physique jeunes et séniors (n'ayant pas pour raison médicale effectué le test), est fixé au samedi 13 janvier 2024 à partir de 8h30.

A cette occasion, les jeunes passeront leurs test écrit.

➤ **Les arbitres séniors n'ayant pas passé le test physique pour toute autre raison que médicale, se verront appliquer les sanctions prévues par le règlement intérieur.**

Le Président lève la séance à 21 :15